

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2005

L'an deux mil cinq, le dix sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 4 mars 2005

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER (20h55), Alain MONNOT, Jacques PLUMEJEAUD, Dominique ROLLAND.

Absent excusé : Bruno CAZZARO, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Josette MOUSSY,

Secrétaire de séance : Anne BLONDEAU

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès verbal du 10 février 2005.**

Le procès-verbal de la séance du 10 février est adopté à l'unanimité et signé.

## **II) Affaires Financières**

### **Ø Demande de déneigement faite par le SISCO**

Monsieur Alain MONNOT rappelle ce point qui avait été reporté à cette séance. Il rappelle le courrier de la Présidente du SISCO sollicitant le déneigement des cours et voies de circulation des bâtiments des écoles.

Monsieur le Maire avait proposé lors de la dernière séance, compte tenu des plans présentés par le SISCO montrant les linéaires à dégager, d'appliquer le tarif correspondant à la tranche "entre 200 et 400m (soit à titre indicatif 874€ pour la saison 2004-2005), et ce à compter de la prochaine saison.

Le Comité Syndical du SISCO a émis la demande d'un tarif privilégié qui semble difficilement applicable du fait du principe d'égalité des usagers devant le service public. Il demande aussi que le salage des surfaces déneigées soit compris dans la prestation.

Monsieur le Maire rappelle que le salage est prévu sur le site de l'école maternelle mais qu'il n'est pas possible sur l'école élémentaire puisque le camion de déneigement équipé de la saleuse ne peut manœuvrer dans la cour et que seul le tracteur (non pourvu de saleuse) peut y accéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer le déneigement des voies et cours d'écoles au SISCO, à compter de la saison 2005-2006, sur la base de la tranche tarifaire "entre 100 et 200m" (soit à titre indicatif 436€ pour la saison 2004-2005).

### Ø Loyer appartement n°4 La Source – suite à rénovation

Monsieur le Maire expose que l'appartement n°4 de La Source a été rénové entièrement par les employés communaux. Il estime donc que le loyer actuel (hors charges) de 115.42€ doit être réévalué à 130€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer de l'appartement n°4 de la Source à 130€ mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Ø Loyer appartement n°5 La Source – remise de loyers

Monsieur le Maire expose que l'appartement n°5 de La Source est loué par l'association Solid'action et qu'ils y ont entrepris de gros travaux de rénovation. Il propose compte tenu des travaux engagés de leur accorder une remise de loyers et charges du 2 décembre 2004, date d'entrée, au 31 août 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise de loyers et charges du 2 décembre 2004 au 31 août 2005.

### Ø Subventions 2005 aux associations (20h55)

Madame CHRISTOPHEL présente les trois demandes de subvention 2005 déposées par l'ACCA, le Comité des Fêtes et l'Amicale des locataires du Grand Pré - Pré Lacour.

#### ✓ ACCA :

Elle demande la somme de 150€ pour l'achat de gibier et de matériel nécessaire à l'entretien des sentiers notamment.

#### ✓ Comité des Fêtes

Il demande 4.512,30€ pour l'achat d'une sono. Mme CHRISTOPHEL propose que cette sono soit achetée par la Mairie qui en restera propriétaire et qui la mettra à disposition des associations du plateau qui en feront la demande. Un prêt sous caution est envisageable avec engagement de réparation aux frais de l'emprunteur en cas de casse.

#### ✓ Amicale des locataires du Grand Pré - Pré Lacour

Elle demande 300€ pour l'achat de matériel. Il est à noter que cette association remercie chaque année la municipalité de l'aide qu'elle lui apporte et qu'elle donne aussi, d'elle-même, tous les justificatifs liés à l'utilisation de sa subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder 150€ à l'ACCA
- d'accorder 300€ à l'Amicale du Grand Pré
- d'acquérir une sono qui sera mise à disposition des associations du plateau qui en feront la demande

Les crédits correspondants seront inscrits au 6574 et 2188-126 du budget 2005.

## Ø Compte Administratif et Compte de Gestion 2004 – Budget Communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CHOQUET, délibère sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2004, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-237.972,38€		60.832,54€	-177.139,84€
Fonctionnement	512.065,94€	238.000,00€	484.495,71€	758.561,65€
<b>TOTAL</b>	274.093,56€	238.000,00€	545.328,25€	581.421,81€

Le Conseil Municipal :

⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2004 du Budget Communal.

## Ø Compte Administratif et Compte de Gestion 2004 – Budget Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CHOQUET, délibère sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2004, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	9.070,02€		8.450,22€	17.520,24€
Fonctionnement	106.735,96€	0,00€	42.198,24€	148.934,20€
<b>TOTAL</b>	115.805,98€	0,00€	50.648,46€	166.454,44€

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2004 du Budget Eau & Assainissement.

### Ø **Compte Administratif et Compte de Gestion 2004 – Budget Régie des Remontées Mécaniques**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis CHOQUET, délibère sur le compte administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques de l'exercice 2004, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	111.881,36€		22.093.01€	133.974.37€
Fonctionnement	52.242,34€	0,00€	4.512.04€	56.754.38€
<b>TOTAL</b>	164.123,70€	0,00€	26.605.05€	190.728.75€

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à avec 6 voix pour et 1 abstention (Jacques PLUMEJEAUD), le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2004 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

## Ø Affectation du résultat de clôture 2004 au Budget 2005

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2004, présente un excédent de fonctionnement de 758.561,65€ (soit 274.065,94€ d'excédent antérieur reporté et 484.495,71€ d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 458.500,00€ en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

## Ø Taux d'imposition 2005

Le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition, compte tenu du fait qu'un certain nombre de transferts de compétences a été effectué en direction de la CCPPR (Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches), déchargeant d'autant le budget communal. Par ailleurs, pour assumer, entre autres, ces nouvelles compétences, la CCPPR a voté une augmentation de 5% de la part intercommunale des impôts locaux.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition 2005 à savoir :

Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux
Habitation	10.52%	10.52%
Foncier bâti	23.36%	23.36%
Foncier non bâti	101.64%	101.64%
Professionnelle	14.01%	14.01%

## Ø Budget 2005

Monsieur le Maire présente les BP 2005 :

**P** du budget Communal. Quelques suggestions sont faites.

- ✓ L'équipe doit travailler à l'avancement au moins d'un des deux projets Gare Haute ou Aménagement de la Cure.
- ✓ La commission sécurité propose de choisir un cabinet qui serait chargé d'étudier les solutions de sécurisation du CD30. Armand DUMONT est chargé de rechercher un cabinet capable de faire ce type de travail et la commission doit travailler au cahier des charges qui sera donné au cabinet.
- ✓ Jacques PLUMEJEAUD expose qu'il serait bon de réfléchir à la rénovation de l'étage du Mille Club. Pierre BOISSELIER suggère d'attendre que la salle hors sacs soit construite afin de s'assurer qu'elle ne remplit pas les mêmes fonctions que le Mille Club à ce jour. Si cela est confirmé, le devenir du Mille Club pourrait être tout autre, à savoir démolition de l'étage et reconstruction d'une structure à déterminer.

**P** de l'Eau et de l'Assainissement. Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à la CGE une proposition d'aide à la maintenance pour la station des Massards. En effet, l'entretien de ce site nécessite une rigueur et des connaissances techniques que la commune ne peut mettre en œuvre actuellement alors que la CGE pourrait proposer une solution optimum.

P de la Régie des Remontées Mécaniques. Il est à noter que l'emprunt inscrit devrait être réalisé sur un montant inférieur. En effet, nous sommes toujours en attente de l'attribution d'une subvention du Conseil Général pour la salle hors sacs, d'un montant espéré à 50% des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les BP 2005 des budgets communal et eau et assainissement présentés et de voter le BP 2005 de la Régie des Remontées Mécaniques avec 7 voix pour et 1 abstention (Jacques PLUMEJEAUD).

### **III) Personnel**

#### **Ø Régime indemnitaire des agents en maladie**

Monsieur le Maire rappelle que certains agents de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire et plus exactement de primes liées à leurs fonctions.

Il expose que lorsqu'un agent est en arrêt maladie, les fonctions pour lesquelles la prime lui a été octroyée ne sont donc plus remplies et qu'il estime que la prime ne devrait donc plus être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le régime indemnitaire (hors 13<sup>ème</sup> mois) ne sera plus versé aux agents dès lors que le nombre de jours d'arrêt de travail entraîne le passage à ½ traitement de l'agent (soit 90 jours sur une année glissante), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

### **IV) Administration générale**

#### **Ø Mise à disposition des biens suite au transfert de compétence Maîtrise d'Ouvrage SE38**

Monsieur le Maire expose que le SE 38, suite à la délibération de transfert de compétences, demande le transfert des réseaux d'électricité liés à celle-ci. Il précise qu'un certain nombre de communes a fait marche arrière et qu'il serait bon d'attendre encore un peu ; sachant que quoi qu'il en soit, la commune peut décider de conserver la maîtrise d'ouvrage des programmes de travaux en cours à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur dans l'attente d'informations complémentaires.

## V) Questions diverses

### Ø Autorisation de passage sur pistes forestières pour la pratique du vol libre à ski par le CODEVOLI

Monsieur le Maire présente un renouvellement de convention autorisant le CODEVOLI à utiliser les routes forestières de la cabane du Berger et de l'Herse pour leur faciliter l'accès au sommet des pistes de ski pour la pratique du vol libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ce renouvellement de convention qui aura un effet jusqu'au 31 avril 2006.

### Ø Urbanisme et École Primaire

Monsieur le Maire présente un courrier de la Mairie de Saint Bernard du Touvet dans lequel elle interroge la commune de Saint Hilaire sur les possibilités, en terme d'urbanisme, d'agrandir les écoles en cas de besoin. Dans le cas d'une réponse négative, Saint Bernard envisage de réserver un emplacement dans leur zone Na, afin de pouvoir construire une école si cela était nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre à la commune de Saint Bernard que les possibilités d'extension existent mais qu'elles présentent des contraintes notamment topologiques importantes.

### Ø Traité constitutionnel Européen

Alain MONNOT rappelle la proposition d'une réunion publique pour présenter le contenu du traité constitutionnel Européen. Le Directeur de Info.Europe est prêt à assurer cette intervention le Jeudi 14 Avril 2005 à 20h30, Salle Polyvalente de Saint Pancrasse. Lors de sa réunion du 23 prochain, la CCPPR devrait se positionner à savoir si c'est elle qui prend en charge l'organisation et le règlement des honoraires du prestataire.

***Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées aux :***

- ✓ ***Jeudi 31 Mars 2005 à 20h30 – Ordre du jour limité (sauf urgence) au choix des entreprises retenues pour la construction de la Salle Hors Sacs.***
- ✓ ***Jeudi 19 Mai 2005 à 20h30 - à confirmer***

**La séance est levée à 22h15.**